

SEANCE DU 13 MAI 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Mille Club, vendredi 13 mai 2022 à 19 heures 30 sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Présents : Catherine BANCE – Hervé FRÉTIGNY – Édith TISSOT – Arnaud LEVACHER – Jacqueline ACHER – Charles ERNULT – Anne FOUTREL – Dominique MALLET – Stéphane MERCIER – Didier TALBOT

Excusés :

Amélie ANDRÉ qui a donné procuration à Paul LESELLIER
Elizabeth PUECH d'ALISSAC qui a donné procuration à Édith TISSOT
Anne LE BAIL qui a donné procuration à Catherine BANCE
Wandrille LEFEBVRE qui a donné procuration à Anne FOUTREL

Le maire déclare la séance ouverte et nomme Hervé FRÉTIGNY secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2022.

2 – Affaires sociales :

- Informations diverses
- Sortie des enfants au parc du Bocasse – Acceptation du devis – Coût par enfant – délibération –
- Sortie à Provins le 25 juin 2022 : Encaissement des participations – délibération –
- Demande d'adhésion de la mission locale – délibération –

3 – Vie associative :

- Compte-rendu de la session du CLSH d'avril 2022
- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – délibération –

4 – Affaires scolaires :

- Accompagnants des élèves en situation de handicap : augmentation du temps de travail – délibération –
- Réflexion sur l'organisation du ménage de la mairie pour la rentrée de septembre 2022
- Proposition de titularisation d'un agent – délibération –
- Conséquences de l'augmentation du coût des matières premières sur le prix des repas fournis par le traiteur pour la cantine scolaire – délibération –
- Compte-rendu du Conseil d'école du jeudi 7 avril 2022
- Informations diverses concernant les affaires scolaires

5 – Compte-rendu de la commission travaux du 5 mai 2022 :

- Maisons des activités : changement des menuiseries extérieures – délibération –
- Remplacement du grillage des 2 courts de tennis – délibération –
- Maintenance informatique à l'école et à la mairie – délibération –

- Informations diverses

6 – Indemnité des élus :

- Modification de la délibération N°53/2020 du 4 juin 2020 concernant l'indemnité des élus afin de préciser le nombre de conseillers municipaux – délibération –

7 – Création d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2022 et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – délibération –

8 – Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime :

- Demande d'adhésion des Communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse – 3 délibérations –
- Modification des statuts du SDE 76

9 – Communauté de Communes Inter Caux Vexin :

- Procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 mars 2022
- Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2022

10 – Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montville :

- Procès-verbal de la séance du 31 mars 2022

11 – Questions et informations diverses

1-Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 8 avril 2022 qui a été adressé à chaque élu. Il n'y en a pas. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette réunion.

2- Informations sur les affaires sociales :

Catherine BANCE a envoyé une note de synthèse à chaque conseiller municipal.

Un logement locatif (T2) 1 allée de la hétraie va se libérer le 02/06/2022 ; c'est un logement qui appartient au contingent Foyer Stéphanois. Des candidatures seront proposées.

Mercredi 06 juillet 2022, une sortie des enfants du CP au CM2 est offerte par la commune, au parc du Bocasse. 77 enfants sont inscrits, 2 transports sont prévus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis de 13 € par enfant et par accompagnateur payant. **(délibération n°42)**

La sortie pour tous le samedi 25 juin 2022 : les médiévales de Provins. 42 personnes sont inscrites. Le coût de la sortie s'élève à 474 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'encaissement des tarifs : 15 €/adulte et 5 €/enfant jusqu'à 12 ans. **(délibération n°43)**

La mission locale de l'agglomération rouennaise sollicite une contribution de fonctionnement pour l'année 2022 s'élevant à 1 684,80 € (soit 1,30 € par habitant x 1296) ; considérant que les années

passées la commune n'a pas contribué, il est proposé de ne pas donner suite à cette sollicitation pour 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette sollicitation. (*délibération n°44*)

L'association La Cigale et la Fourmi poursuit son soutien aux proches aidants au travers de rendez-vous une fois par mois sur des thèmes variés. Elle envisage une nouvelle session de formations en octobre 2022 : les personnes peuvent d'ores et déjà se préinscrire.

3 – Vie associative – informations : Hervé FRÉTIGNY

Lors du CLSH du 11 au 15 avril, 18 enfants étaient présents dont 7 maternels. Les enfants étaient satisfaits. Un animateur a été malade le 2^{ème} jour, une personne a été recrutée en urgence ; elle-même a été malade le lendemain.

Les effectifs sont en baisse. Arnaud LEVACHER suggère que le programme des activités soit donné aux enfants au préalable afin de les inciter à venir au centre de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 3,2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Paul LESELLIER, Maire, expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'animateurs pour l'accueil de loisirs d'été. Ces tâches d'animation ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 11 juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade de directeur adjoint, 4 emplois non permanents sur le grade d'animateur, 2 emplois de stagiaires dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} pour une durée de 3 semaines, du 11 au 29 juillet 2022 suite à un accroissement saisonnier de l'activité loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer 4 emplois non permanents sur le grade d'animateur, 1 emploi non permanent sur le grade de directeur adjoint, 2 emplois de stagiaires pour effectuer les missions d'animations lors de l'accueil de loisirs d'été, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 11 juillet jusqu'au 28 juillet 2022.

- la dépense correspondante est inscrite au chapitre 11, article 6218 du budget primitif.
(*délibération n°45*)

Le spectacle de l'AFPP a eu lieu le 7 mai, 206 personnes étaient présentes, contre 268 en 2019. L'association a remercié la commune pour sa contribution financière.

Monsieur Benoit DOUILLET se retire du FCNO après plus de 40 ans d'investissement sans faille au sein du club.

4 –Affaires scolaires : Édith TISSOT

Edith TISSOT a envoyé une note de synthèse à chaque conseiller municipal.

Accompagnement d'un élève en situation de handicap : l'enfant augmente son temps scolaire et aussi sa présence au service de restauration. Le temps alloué aux 2 Accompagnants des Enfants en Situation de Handicap (AESH) se trouve alors augmenté et rémunéré en heures supplémentaires.

Un contrat sera mis en place en septembre prochain incluant les nouveaux horaires.

Organisation du temps de ménage de la mairie: en vue des réorganisations du travail du personnel féminin et de l'attribution des postes, Edith TISSOT propose de contacter des sociétés extérieures de ménage. Des devis doivent être demandés et étudiés avant de proposer le poste aux agents communaux.

La titularisation d'un agent de l'école est proposée sur les 13 heures occupées par une personne en disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la titularisation d'un agent de l'école au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2022. (*délibération n°46*)

Un courrier du prestataire fournissant les repas à la cantine scolaire annonce une hausse tarifaire de l'ensemble des prestations de 7,28% à compter du 1er juin 2022 suite à une hausse très importante du coût des matières premières.

Suite à la réunion d'adjoints il est proposé une hausse de 4% seulement du prix du repas facturé aux familles à partir de septembre 2022 afin de ne pas faire supporter la totalité de cette hausse exceptionnelle des prix, en totalité aux familles. La situation sera réexaminée en décembre suivant l'évolution des prix d'ici là.. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette augmentation de 4% du prix du repas facturé aux familles à partir de septembre 2022 jusqu'à fin décembre 2022. (*délibération n°47*)

Dans le cadre de la loi Egalim, toutes les cantines sont appelées à se référencer sur la plateforme ma-cantine.beta.gouv.fr pour bénéficier d'un accompagnement dans la mise en oeuvre de la loi et faire remonter leurs résultats.

Le compte-rendu du conseil d'école du 7 avril 2022 a été envoyé par le directeur d'école. Les sujets ont été évoqués lors de la réunion du conseil municipal du 8 avril.

Informations diverses :

compte-rendu de la réunion de la commission scolaire du 28 avril 2022:

Le paiement de la classe de neige est solutionné et un courrier a été adressé à tous les parents ainsi qu'à tous les membres du Conseil Municipal.

L'annulation de la classe de neige a entraîné un solde à payer de 12 672 € soit 264 € par enfant, et cela malgré les nombreuses démarches pour minimiser le coût.

Après concertation et accord, il a été décidé que la coopérative scolaire participe à hauteur de 4 000 € ; le solde de 8 672 € a été pris en charge par la commune.

Un courrier de remerciement d'une famille a été envoyé à la mairie.

La subvention demandée au Département ne sera pas versée du fait que la classe de neige n'a pas eu lieu.

Autres sujets abordés par l'équipe enseignante:

- les effectifs prévus à la rentrée de septembre 2022
- le poste d'ATSEM
- le copieur et compte bloqué
- le devenir de la salle informatique, la maintenance et la sécurité internet des ordinateurs.
- date des prochains achats : mobiliers, jeux extérieurs

Edith TISSOT précise qu'Elizabeth PUECH d'ALISSAC propose que l'école soit labellisée GÉNÉRATION 2024 et qu'elle a rencontré le directeur d'école le 9 mai.

Monsieur LEFESVRE a envoyé sa demande de candidature au Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports.

Les capteurs de CO2 sont installés à l'école et la subvention est acceptée.

Edith TISSOT évoque l'achat de dictionnaires pour les élèves de CM2 qui quittent l'école de Pissy Pôville pour le collège. Stéphane MERCIER estime qu'à l'heure où chaque élève a accès à internet, l'usage d'un dictionnaire est de plus en plus restreint. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'offrir à chaque élève de CM2 qui quitte l'école de Pissy Pôville pour le collège une carte cadeau de 20 € chez Cultura en lieu et place d'un dictionnaire. (*délibération n°48*)

Le repas de fin d'année scolaire aura lieu le 7 juillet 2022.

Un courrier de la Préfecture invitant les communes à participer « au Temps des mémoires 2022 », dont le but est d'organiser une cérémonie commémorative ou autre initiative locale à l'occasion des journées nationales du 10 mai (mémoire de l'esclavage et ses abolitions) et du 23 mai (hommage aux victimes de l'esclavage) a été reçu en mairie.

En réunion d'adjoints, il a été décidé de ne pas participer du fait que le courrier soit arrivé trop peu de temps avant la date de l'évènement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal partage l'avis émis par les adjoints et ne donne pas suite. (*délibération n°49*)

5 – Informations sur les travaux : Arnaud LEVACHER

Arnaud LEVACHER a envoyé une note de synthèse à chaque conseiller municipal.

Travaux effectués :

- Tonte des pelouses,
- Entretien des massifs.

- Commission travaux le jeudi 5 mai 2022 :

- La commission propose pour la rénovation des huisseries de la salle de piano et la porte d'entrée de la salle AFPP, après étude des devis de deux sociétés, de valider celui de la société Descourtis pour un montant de 10 046 € HT soit 12 055,20 € TTC.

Le devis de la société SPEB s'élevait à 13 038,34 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le devis de la société Descourtis pour un montant de 10 046 € HT soit 12 055,20 € TTC. (*délibération n°50*)

- La commission propose de commander le changement des grillages du tennis à la société Tropard. Le montant des travaux s'élève à 10 929 € HT soit 13 114,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le devis de la société Tropardy d'un montant de 10 929 € HT soit 13 114,80 € TTC. (*délibération n°51*)

- Après étude des devis, la commission propose de retenir la société MSI pour le contrat de maintenance des ordinateurs de l'école et de la mairie. Elle retient la proposition de forfait journée (1 pour la mairie et 1 pour l'école) pour un montant de 910 € HT soit 1 092 € TTC. L'école devra informer la mairie avant de contacter l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le devis de la société MSI et la proposition de forfait journée (1 pour la mairie et 1 pour l'école) pour un montant de 910 € HT soit 1 092 € TTC. (*délibération n°52*)

- En ce qui concerne l'école, un besoin en matériel pour assurer la protection des enfants face à des sites internet malveillants a été évoqué lors de la dernière commission scolaire.

Après étude de devis, la commission propose d'acheter le matériel chez la société MSI pour un montant de 345,89 € HT soit 415,07 € TTC. Le devis doit avant achat, être validé par le référent informatique de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le devis de la société MSI d'un montant de 345,89 € HT soit 415,07 € TTC. (*délibération n°53*)

- Après étude des différents devis pour la rénovation des bordures route de l'Enfer, la commission décide de demander des devis avec d'autres matériaux pour essayer de diminuer le coût. Dominique MALLET se chargera de rencontrer les entreprises.

- En ce qui concerne la défense incendie du hameau de la Ferrière, toutes les demandes de subvention sont accordées et l'emplacement est validé par le SDIS (chez Laurent LESELLIER). La commission propose donc de valider le commencement des travaux après réception d'un deuxième devis et de retenir l'entreprise la moins disante. Pour l'instant, le devis de l'entreprise Crèvecoeur s'élève à 15 908,05 € HT soit 19 089,66 € TTC pour une réserve de 120 m3.

Le 4 juillet l'école organise une sortie scolaire de 7 h 30 à 18 h 30, il n'y aura donc pas de transport scolaire pour le collège et le lycée. Les familles concernées vont être informées par la mairie.

Stéphane MERCIER précise que le filet et le panneau du panier de basket du city-stade et un câble métallique sont cassés.

Travaux prévus :

- Étude des différents rapports de vérification des installations électriques pour prévoir une mise aux normes de celles-ci.
- Réfection du mur de la salle AFPP et peinture.
- Remise en état des mâts porte-drapeau devant la mairie.
- Plantation des fleurs.
- Différents transports scolaires et communaux.
- Réaliser des devis pour la réparation ou le remplacement du jeu des maternelles, qui est actuellement inutilisable.

6 – Indemnités des élus : Modification de la délibération N°53/2020 du 4 juin 2020 concernant l'indemnité des élus afin de préciser le nombre de conseillers municipaux

A la demande de la trésorerie, la délibération n°53/2020 relative à l'indemnité des élus doit être complétée et préciser qu'il y a 10 conseillers municipaux. Accord unanime des membres présents du Conseil Municipal. (*délibération n°54*)

7 – Création d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2022 et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent sera promu agent de maîtrise territorial au 1^{er} juillet 2022, suite à la promotion interne.

Il propose la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial et la suppression du poste correspondant à son ancien grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à compter du 1er juillet 2022 pour 35 h/35 h
- la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour 35 h/35 h. (*délibération n°55*)

8 – Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime : demande d'adhésion des communes d'Arques-la-Bataille, Eu et Gruchet-le-Valasse

➤ **Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille :**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée **DÉFAVORABLE**) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille. (*délibération n°56*)

➤ **Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de EU**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de EU. (*délibération n°57*)

➤ **Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse. (*délibération n°58*)

9- Communauté de Communes Inter Caux Vexin :

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 mars 2022 n'appelle aucune observation.
Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 n'appelle aucune observation.

10 – Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Montville :

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 n'appelle aucune observation.

11 – Questions et informations diverses

Les anciens sapeurs pompiers qui ont organisé leur assemblée générale le 21 avril à la salle communale ont envoyé un courrier de remerciement.

Les travaux de Redeim pour le parvis des senteurs III débiteront le 16 mai 2022.

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le tableau des permanences est établi.

Tour de table :

- Jacqueline ACHER : Monsieur et Madame CHOUISNARD qui ont gagné le week-end en camping car lors du dernier Téléthon ont adressé une carte postale lors de leur séjour et adressé leurs remerciements aux membres de l'organisation du Téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

42	Devis sortie des enfants au parc du Bocasse le 6 juillet 2022
43	Encaissement sortie pour tous à Provins le 25 juin 2022
44	Demande d'adhésion à la mission locale
45	Création d'emplois non permanents suite à un accroissement d'activité (CLSH)
46	Titularisation d'un agent des écoles à compter du 1 ^{er} octobre 2022
47	Augmentation des tarifs de la cantine scolaire
48	Achat de carte cadeau de 20 € pour les élèves de CM2 qui partent au collège
49	Cérémonie « au temps des mémoires 2022 » sur l'esclavage
50	Changement menuiseries de la maison des activités (entreprise DESCOURTIS)
51	Remplacement grillage des deux courts de tennis (entreprise TROPATDY)
52	Maintenance informatique de la mairie et de l'école (entreprise MSI)
53	Protection d'utilisation des sites internet à l'école (entreprise MSI)
54	Indemnité des élus
55	Création d'un poste d'agent de maîtrise au 1 ^{er} juillet 2022 et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
56	Demande d'adhésion de la commune d'Arques la Bataille au SDE76
57	Demande d'adhésion de la commune de Eu au SDE76
58	Demande d'adhésion de la commune de Gruchet le Valasse au SDE76